

Règlement jeu-concours Brittany Ferries Calendrier de l'Avent

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

BAI – BRETAGNE ANGLETERRE IRLANDE S.A. dont le siège social est situé au Port du Bloscon – BP 72 – 29688 ROSCOFF cedex, organise un jeu-concours dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du 1^{er} au 24 décembre 2024.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours ainsi qu'aux salariés de Brittany Ferries.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le nombre de participation au jeu-concours est limité à une participation par adresse mail par jour. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par participation gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la page internet Adictiz <https://www.adictiz.com/project/scan-and-play/>, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit remplir le formulaire affiché sur la page pour avoir une chance de remporter l'un des lots.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur, via la plateforme Adictiz, désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des formulaires remplis. Un tirage au sort sera effectué aléatoirement pendant la période du jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Mise à disposition de 64 lots à gagner, répartis de manière aléatoire sur toute la durée du jeu de manière suivante :

- 21 Goodies d'une valeur de 210€
- 16 lots divers d'une valeur de 95€
- 27 bons d'achat d'une valeur de 1802€

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions

communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce à quoi tout participant consent.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par Brittany Ferries pour enregistrer votre participation au jeu font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion du jeu. Dans le cas où vous nous donneriez votre consentement spécifique, nous traiterons également vos données personnelles à des fins de prospection commerciale.

La durée de conservation des données que vous nous transmettez est de 2 ans. Les destinataires de ces données sont notre service commercial.

Pour exercer vos droits, notamment votre droit d'accès, ou pour toute information, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données en écrivant à contact_dpo@brittany-ferries.com.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité sur notre site web [Protection des données \(brittany-ferries.fr\)](https://www.brittany-ferries.fr/Protection-des-donnees)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la législation française. En cas de litige, seule l'édition du règlement en français fera foi.

La participation au Jeu-concours et l'acceptation du bénéfice du lot impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats du tirage au sort.

Toute contestation sur Jeu-concours devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'organisateur dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin du jeu-concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à : Brittany Ferries - Service marketing – Port du Bloscon – 29680 Roscoff. Passé ce délai toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par l'organisateur sera porté devant les tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile français.

ARTICLE 10 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le Règlement du Jeu est consultable durant toute sa durée, et jusqu'au 24/12/ 2024, sur le site internet du Jeu : <https://www.adictiz.com/project/scan-and-play/>

ARTICLE 11 – CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT

Le jeu et le règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée

FIN